#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



#### Séance du 1er juillet 2021

L'an 2021, le premier juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Guégon, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle AMIOT, Maire.

**Etaient présents**: Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Samuel GUILLAUME, Mme Hélène LE LABOURIER, M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mme Corinne PERRÉ, M. Jean-Paul CARAFRAY, Mme Nadine GABOREL, Mme Delphine VIANNAIS, M. Philippe BRUNEL, M. Anthony CONNAN, Mme Rachel HAYS, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Aurélie BOURLOT, M. Jean-Marc DUBOT, Mme Nathalie BOUCHER, Mme Myriam VIANNAIS, M. Bertrand LE BRAZIDEC.

**Absent**: M. Nicolas FRUCHART.

Pouvoirs : de M. Nicolas FRUCHART à M. Samuel GUILLAUME.

**Publicité de la séance** : Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la parution du décret du 30 juin 2021 levant les restrictions liées au Covid dans les établissements recevant du public (ERP), la présente séance est ouverte au public. Elle précise qu'elle fait également l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : Mme Delphine VIANNAIS.

Compte-rendu de la séance précédente: le compte-rendu de la séance du 19 mai 2021, transmis le 10 juin 2021, est adopté par le Conseil municipal par 15 voix pour et 4 voix contre (Mmes BOUCHER et M. VIANNAIS, MM. DUBOT et LE BRAZIDEC).

Les élus de l'opposition font remarquer que leurs demandes de modifications du compte-rendu de la séance du 19 mai 2021 n'ont pas été prises en compte. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas jugé opportun de le faire et rappelle que le compte-rendu de séance relève de la compétence du Maire, et qu'en outre, le fait qu'il soit approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition réglementaire.

**Ordre du jour** : Madame le Maire informe le Conseil qu'elle retire le point n°7 de l'ordre du jour (« Acquisition d'un bien à Coet-Bugat »), ce dossier n'ayant pu être finalisé à temps.

#### Affaires inscrites à l'ordre du jour :

## N°05-21-066 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT) :

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil du 19 mai 2021 :

<u>Reprise de concessions dans les cimetières</u> : les concessions n°64 et n°102 dans le cimetière de Guégon ont fait l'objet d'une reprise en date de ce jour, 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 5. Nombre de décisions de ne pas préempter : 5.

## Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 18/05/2021 : travaux d'électricité divers dans bâtiments communaux (alarme incendie, éclairage local archive, horloge chaufferie) – SARL Christophe JAN (Josselin) – 1 734,00 € ;

Le 21/05/2021 : relevé topographique rue saint Cado (futur lotissement) – QUARTA (Molac) – 2 394,00 € ;

Le 31/05/2021 : relevé topographique et bornage terrain GRUET (sentier piétonnier) – QUARTA (Molac) – 675,00 € ;

Le 31/05/2021 : relevé topographique et bornage terrain JOUANNO (sentier piétonnier) — QUARTA (Molac) — 675,00 € ;

Le 08/06/2021 : autocar les 20/07 et 26/08 (Atout-jeunes, airplane aérodrome de Meucon) — Transports GAUTIER (Josselin) - 510,00 € ;

Le 17/06/2021 : achat d'un climatiseur mobile pour l'Algéco, rue du Ponty – ALTERBURO (Saint Herblain) – 635,70 € ;

Le 18/06/2021: traitement de fissures dans la salle des sports — Constructions ANTOINE (Plumelec) —  $1427,10 \in$ .

Le 01/07/2021 : étude de sol pour le lotissement La Clef des Champs – GINGER CEBTP (Plescop) – 2 760,00 €.

# N°05-21-067 - RESERVE FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE – RUE SAINT CADO Madame le Maire expose :

Lors de la séance du 19 mai 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir deux parcelles rue saint Cado, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Clef des Champs ». Suite au bornage effectué dernièrement, il s'avère qu'il est préférable de n'acquérir qu'une partie de la parcelle ZN n° 276 et non la totalité. Il propose donc de modifier la délibération du 19 mai dernier en ce sens et de faire figurer les surfaces précises issues du bornage.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle ZN n° 276, pour une superficie d'environ 97 m², ainsi qu'une partie de la parcelle ZN n° 352, pour une superficie d'environ 316 m², sises rue saint Cado à Guégon, à M. et Mme René KERDAL, domiciliés au n° 19, rue de saint Cado à Guégon (56120);
- Dit que le prix d'achat de ce terrain sera de dix euros le mètre carré (10,00 € le m²), tous les frais de bornage et d'acte en sus étant à la charge de la commune de Guégon ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude désignée par les vendeurs.

# $N^{\circ}05-21-068$ - PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LA CLEF DES CHAMPS »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en séance du 19 mai 2021, décision a été prise d'aménager un nouveau lotissement afin de répondre à l'évolution des demandes de terrains à bâtir. Ce nouveau lotissement, dénommé « Résidence La Clef des Champs », est situé rue saint Cado, sur les parcelles ZN n°350, 397 et 473.

La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée aux cabinets vannetais « Aménagement Technique de l'Environnement » (ATE) et « Horizons Paysage et Aménagements », co-contractants.

Ces deux cabinets ont présenté un avant-projet à la commission « urbanisme » le mardi 15 juin dernier.

Après avoir présenté cet avant-projet à l'assemblée, lequel prévoit la viabilisation de 9 lots à bâtir, d'une surface prévisionnelle comprise entre  $476 \, \text{m}^2$  et  $747 \, \text{m}^2$ , pour une surface moyenne de  $631 \, \text{m}^2$ . Une surface approximative de  $1214 \, \text{m}^2$  est affectée à la voirie et les espaces végétalisés représentent  $491 \, \text{m}^2$ .

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux d'aménagement du lotissement « Résidence La Clef des Champs » tel que présenté par Madame le Maire,
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).
- Autorise Madame le Maire à poursuivre la réalisation de ce projet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

## $N^{\circ}05-21-069$ - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LA CLEF DES CHAMPS »

Madame le Maire expose :

Les opérations de réalisation du futur lotissement de la Résidence La Clef des Champs sont à l'étude et les travaux d'aménagement doivent débuter prochainement.

Afin de maintenir une population active et permanente sur la commune, elle propose de fixer deux prix de vente pour les neuf lots du lotissement :

- Un prix pour les ménages primo-accédants projetant d'y édifier leur résidence principale ;
- Un prix plus élevé pour tout autre acheteur.

Il est précisé qu'un primo-accédant est une personne ou un ménage qui :

- réalise un premier achat immobilier ;
- ou qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années.

Elle propose de fixer les critères suivants de recevabilité des candidatures des primoaccédants et que l'acquéreur s'engage à édifier la construction de sa résidence principale dans les deux ans suivant l'acquisition du terrain. Dans le cas contraire, la vente sera annulée.

Elle informe le Conseil que la commune peut appliquer la TVA sur la marge sur la différence entre le prix de vente du mètre carré de terrain fixé et le prix d'achat initial du terrain auquel il convient d'ajouter les frais de notaire.

Il propose de fixer les tarifs suivants pour les neuf lots de la Résidence La Clef des Champs :

Primo-accédants : prix de vente TTC : vingt euros le mètre carré (20,00 €/m²). Autres acquéreurs : prix de vente TTC : vingt-sept euros le mètre carré (27,00 €/m²).

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente TTC des terrains du lotissement « Résidence La Clef des Champs » comme suit :
- Primo-accédants : vingt euros le mètre carré (20,00 €/m²).
- Autres acquéreurs : vingt-sept euros le mètre carré (27,00 €/m²).
- Décide de confier la rédaction des actes notariés à intervenir à l'étude de Me FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée;

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer le dépôt des pièces auprès de l'étude de Me FOUCAULT ainsi que les promesses éventuelles et les actes de vente des neuf lots, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

# N°05-21-070 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, 1er Adjoint, qui expose :

La commission des marchés publics à procédure adaptée, réunie les 24 et 29 juin 2021, en collaboration avec le maître d'œuvre de l'opération, a proposé l'attribution des lots du marché de travaux d'extension de la Maison de Santé. Il donne connaissance de cette proposition au Conseil puis lui propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme: travaux d'extension de la Maison de Santé.

## Lot 01 : Terrassements généraux – VRD – Espaces verts

Entreprise: COLAS CENTRE OUEST – ZA du Bois Vert – Rue Bernard Perrot - BP 30519 - 56805

PLOËRMEL CEDEX

Montant du marché : 67 569,63 € HT

Lot 02: Gros-œuvre - Enduit

Entreprise SAS M.G.O. – Route de Trehuinec – BP 1 – 56890 PLESCOP

Montant du marché : 181 020,90 € HT

Lot 03 : Etanchéité

Entreprise: SAS SEO – 198, rue Jean-Baptiste Martenot – 56850 CAUDAN

Montant du marché : 55 500,00 € HT

#### Lot 04: Menuiseries aluminium – VR - Serrurerie

Entreprise: SARL DELALANDE – ZA de La Croix Blanche-Nord 56120 GUEGON

Montant du marché : 37 000,00 € HT

Lot 05: Menuiseries bois

Entreprise: SCOP MENUISERIE THETIOT – PA du Val d'Oust – La Chapelle Caro - 56460 VAL

D'OUST

Montant du marché (offre de base) : 27 639,10 € HT

Montant HT des options : 6 870,00 € HT

Montant total offre de base + options : 34 509,10 € HT

Lot 06: Cloisons sèches - Isolation

Entreprise: SASU RAULT Maurice – Rue du Moulin 56580 ROHAN

Montant du marché : 33 812,80 € HT

#### Lot 07 : Chapes – Carrelage – Sols souples - Faïence

Entreprise: SARL LE BEL ET ASSOCIÉS – 3 avenue du Commandant Ameil 56140 MALESTROIT

Montant du marché : 31 468,50 € HT

Lot 08: Peinture - Nettoyage

Entreprise: SASU GOLFE PEINTURE – 4 rue du général baron Fabre 56000 VANNES

Montant du marché : 19 336,33 € HT

Lot 09 : Plafonds suspendus

Entreprise: SARL A2T LE GRAND - Zone du Keneah Nord - 26 rue de l'Europe - 56400

**PLOUGOUMELEN** 

Montant du marché : 9 480,88 € HT

Lot 10 : Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation

Entreprise : SARL JEAN MAHÉ – Bande de Hauteville 56420 PLUMELEC

Montant du marché (offre de base) : 80 675,15 € HT

Montant HT des options : - 910,00 € HT

Montant total offre de base + options : 79 765,15 € HT

Lot 11 – Electricité – Courants faibles

Entreprise: SAS LAUTECH – 280, rue Jean-Noël Jego 56600 LANESTER

Montant du marché : 54 379,23 € HT

## N°05-21-071 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2021 de la commune,

Vu la demande de Madame la Trésorière, relative à une provision pour dépréciation des comptes de tiers,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2021 du budget de la commune :

#### <u>Section de fonctionnement – Dépenses :</u>

Article 022 - Dépenses imprévues : - 127,00 €.

**Chapitre 68 - Article 6817** — Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 127,00 €.

# <u>Section d'investissement – Opération 95044 – Aménagement du bourg – Tranche conditionnelle n°1</u> :

Dépenses :

Article 21538 – Autres réseaux : + 44 780,21 €.

Recettes:

Article 13258 – Subventions d'investissement – Autres groupements : + 44 780,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°2 comme précisée ci-dessus par Madame le Maire.

#### 05-21-072 - PROJET EOLIEN

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 8 janvier 2020, le Conseil municipal de Guégon s'est prononcé à l'unanimité contre l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal.

Elle informe que ce projet éolien est toujours en cours sur Guégon. Il est mené par la société SAB sur deux zones situées près du village de Caranloup et du village de Coet-Mean en Guégon, pour une implantation de six nouvelles éoliennes, lesquelles viendraient s'ajouter à celles déjà présentes sur le secteur.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre une position de principe sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis défavorable à la poursuite des études pour l'implantation d'éoliennes et à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Guégon.

## $N^{\circ}05-21-073$ - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU $1^{\text{ER}}$ JUILLET 2021 - SERVICE ANIMATION

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de l'avancement de grade d'un agent du service animation. Elle propose par conséquent aux membres de l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Suppression de poste			Création de poste		
1	01/07/2021	Adjoint d'animation	35h00	01/07/2020	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression et la création de poste décrite ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

# N°05-21-074 - DELEGATION POUR PASSAGE ET UTILISATION D'INFRASTRUCTURES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ENERGIES OU DE TELECOMMUNICATIONS.

Madame le Maire expose :

Il est nécessaire, régulièrement, d'autoriser la pose d'infrastructures sur le domaine public ou privé communal, que ce soit pour les réseaux d'électricité, de télécommunications (téléphone, fibre optique, ...), d'eau potable ou d'eaux usées, pour des créations, des extensions, des renouvellements ou des renforcements de réseaux. Les infrastructures peuvent être des câbles, des chambres de tirage, des regards, des transformateurs électriques, etc. Il peut également s'agir d'autoriser l'utilisation d'installations existantes par différents opérateurs des réseaux de télécommunications.

Chaque mise à disposition du domaine communal nécessite la signature d'une convention, laquelle ne peut avoir lieu qu'après validation par le Conseil municipal. Afin de permettre de ne pas retarder certaines opérations, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions par délégation, en précisant que chaque mise en œuvre de cette délégation fera l'objet d'un compte-rendu à la séance suivante du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, à signer toute convention de mise à disposition de terrain ou d'installation, relative aux infrastructures liées aux réseaux d'électricité, de télécommunications (téléphone, fibre optique, ...), d'eau potable ou d'eaux usées.

## N°05-21-075 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU VINGT JUIN 1944 – CONSORTS ALLAIN-NIZAN

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Paul CARAFRAY, Conseiller délégué, qui expose : Dans le cadre de la restructuration de l'îlot urbain, une partie de la rue du vingt juin 1944 doit être réaménagée. Afin de permettre une réalisation optimale de ces travaux, il serait opportun d'acquérir une parcelle située face à l'entrée de l'îlot et comprise entre le domaine public et la maison située au n°17 rue du vingt juin 1944. La parcelle à acquérir est d'une superficie d'environ 30 m². Les propriétaires ont donné un accord de principe pour l'aménagement de ce

terrain privé soit par une cession à l'euro symbolique, soit sans cession à la commune, mais par un remboursement du coût de l'aménagement qui y serait réalisé par l'entreprise mandatée par la commune, dans la continuité de l'aménagement réalisé sur le domaine public communal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, en cas d'accord des propriétaires, l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB n°322, pour une superficie d'environ 30 m², aux consorts ALLAINNIZAN;
- Dit que la cession serait réalisée à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant intégralement à la charge de la commune ;
- Autorise le cas échéant Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude désignée par les vendeurs ainsi que tout document relatif à la présente affaire.
- Autorise Madame le Maire, en cas de non cession du terrain à la commune, à faire effectuer les travaux d'aménagement sur la parcelle AB n°322, sur la partie située entre la rue et la maison d'habitation (environ 30 m²), dans la continuité de l'aménagement qui sera réalisé sur le domaine public, au frais des propriétaires, et autorise Madame le Maire à signer le titre de recettes afférent à ces travaux.

## N°05-21-076 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU 20 JUIN 1944 - CONSORTS DANET

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Paul CARAFRAY, Conseiller délégué, qui expose : Dans le cadre de la restructuration de l'îlot urbain, une partie de la rue du vingt juin 1944 doit être réaménagée. Afin de permettre une réalisation optimale de ces travaux, il convient d'acquérir une parcelle située face à l'entrée de l'îlot et comprise entre le domaine public et la maison située au n°19 rue du vingt juin 1944. La parcelle à acquérir est d'une superficie d'environ 60 m². Les propriétaires ont donné un accord pour une cession à l'euro symbolique. Monsieur CARAFRAY précise qu'il existait autrefois devant cette habitation une station-service et que des cuves de carburant sont toujours présentes dans le sous-sol devant le bâtiment. Les propriétaires se sont engagés à neutraliser ces fosses conformément à la réglementation (article 28 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB n°95, pour une superficie d'environ 60 m², à M. et Mme Abel DANET, domiciliés au n°19 bis rue du vingt juin 1944;
- Dit que la cession sera réalisée à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant intégralement à la charge de la commune ;
- Dit que l'acquisition ne pourra être actée que lorsque les opérations d'inertage des cuves de carburants enterrées auront été réalisées ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude désignée par les vendeurs ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

#### N°05-21-077 - CESSION DU LOT N°6 - RESIDENCE DES ECOLIERS

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Paul CARAFRAY, Conseiller délégué, qui expose :

Des particuliers souhaitent acquérir le lot n° 6 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°207, a une contenance de 722 m² et son prix de vente est de 18 € TTC le m², soit 12 996 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Décide de céder le lot n° 6 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°207, d'une superficie de 722 m², à M. Gabriel MOREL et à Mme Aude BRIEND, domiciliés au n° 7 Le Champ Bajot en Forges de Lanouée (56120);
- Dit que le prix de vente du lot est de dix-huit euros TTC (18,00 € TTC) le m², soit un prix total de douze mille neuf cent quatre-vingt-seize euros TTC (12 996 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ MUNICIPALE (reçues le 29 juin 2021 à 19h51) :

 $\ll$  Nous ne recevons plus les compte-rendus des bureaux : conseil municipal et communautaire. Quelle en est la raison ?  $\gg$ 

Réponse de Madame le Maire : concernant les comptes-rendus de Bureaux municipaux, c'est tout à fait normal, car nous n'en faisons plus... Mme le Maire ajoute que les comptes-rendus ont été transmis pendant un an, mais que compte-tenu de l'attitude peu constructive de l'opposition, elle ne va pas continuer à lui tendre un bâton pour se faire battre.

Concernant les comptes-rendus de Bureaux communautaires : ils sont tous consultables sur le site de Ploërmel Communauté (sur le site : « Notre territoire » / « Organisation » / « Instances communautaires »). Elle poursuit : « de plus, Monsieur DUBOT, je vous rappelle que les comptes-rendus des bureaux communautaires sont actés lors de chaque Conseil communautaire par l'ensemble des élus communautaires, dont vous faites partie. D'ailleurs, vous l'avez voté hier soir à Ploërmel ».

 $\ll$  Depuis le début de votre mandature nous sommes les seuls à poser des questions diverses en conseil municipal. Quelle en est la raison ?  $\gg$ 

Réponse de Madame le Maire : compte-tenu de votre comportement lors de nos séances, lequel n'est absolument pas constructif, les Conseillers de la majorité n'ont pas envie de prolonger le débat. Par conséquent, dans mon équipe, les Conseillers interrogent directement le Maire et les Adjoints dès qu'ils se posent une question. Elle ajoute que la porte de son bureau est toujours ouverte.

Mme Corinne PERRÉ ajoute à l'adresse des élus de l'opposition : « on n'en a plus à poser, vous posez déjà toutes les questions... ».

« Mr DUBOT a pris connaissance des devis de peinture le jeudi 25 juin en mairie (salle des sports et du Ponty). Vous disiez avoir pris les moins disant (devis retenus à 15445,67 et 13389,42 euros) alors que MR DUBOT a vu des devis à 8621,83 et 13645,01 euros. Une différence de plus de 6000 euros mérite vos explications »

Réponse de Madame le Maire : effectivement, deux devis moins-disant n'ont pas été retenus : le premier en raison du délai d'exécution des travaux, prévus au mieux en 2022 et qui n'a pas été retenu pour cette raison, les travaux devant être réalisés dans les meilleurs délais. L'autre devis n'a pas été retenu car la prestation proposée n'était pas identique à celle des autres propositions. Elle détaille et expose que le coût d'une couche supplémentaire, non prévue dans

le devis en question, est estimée à 7 579,26 € HT. A prestation identique, cette proposition n'était plus la moins-disante (coût supplémentaire de 2 105,72 € HT).

**Droit de réponse** : au nom des élus de l'opposition, M. DUBOT donne lecture d'un courrier au titre du droit de réponse à celui de M. Gilbert LE BRAZIDEC, lu en séance du 19 mai 2021, au sujet de la cession par la commune d'un terrain de 270 m² situé entre les villages de La Ville Gleuhiel et de Clan.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Lotissement « Résidence La Clef des Champs » : lors de la délibération sur la fixation du prix de vente des lots, M. LE BRAZIDEC expose que le fait de fixer un tarif en octobre 2020 (lotissement « Résidence des Ecoliers ») puis un autre tarif différent aujourd'hui est préjudiciable pour la communication de la commune. Mme le Maire répond qu'actuellement il y a une pression sur l'immobilier et qu'il est normal de suivre l'évolution du marché. D'autre part, elle rappelle que ces opérations immobilières sont presque toujours déficitaires et que l'augmentation est modique (+ 2,00 € le m²).

M. DUBOT rappelle que l'on avait prévu il y a quelques années de s'aligner sur les tarifs pratiqués à Josselin. Madame BOUCHER expose que les services ne sont pas les mêmes à Guégon et à Josselin. Mme le Maire ajoute que Guégon dispose tout de même d'un bon niveau de services. Mme GABOREL informe que la commune de Guégon, selon les dires d'une agence immobilière implantée à Josselin, est la plus prisée du secteur au niveau immobilier, et que cette situation est due au fait qu'il y a une dynamique sur la commune.

**Projet éolien**: lors des échanges sur ce dossier, Mme BOUCHER rappelle que le projet a été évoqué en commission et qu'il avait été considéré que la position des riverains (propriétaires et locataires) devait être prise en compte. Mme LE LABOURIER dit que le précédent Conseil municipal avait émis un avis défavorable au projet, et qu'il est normal que la nouvelle assemblée exprime sa position. Elle rappelle que le Conseil n'émet qu'un avis et que la décision finale revient au Préfet. Mme BOUCHER dit avoir cru comprendre que les propriétaires et les locataires étaient tous favorables au projet. Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas, notamment parce que la commune est propriétaire de terrains sur les sites concernés et qu'elle n'a pas été sollicitée.

**Eglise saint Pierre saint Paul**: M. DUBOT rappelle qu'il a transmis en mairie des photographies des endroits dans l'église de Guégon où il a repéré une cheville sur une pierre, qu'il conviendrait de faire enlever, ainsi que trois petits trous sur une pierre d'entourage de porte qu'il conviendrait de boucher. Madame le Maire confirme avoir reçu des photographies et que suite sera donnée.

L'ordre du jour étant levé, Madame le Maire lève la séance à 21h22.

Le Maire, Marie-Noëlle AMIOT

